

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Portant réglementation du stationnement et de la circulation dans
la rue Germain Muller**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article R 110-1 du Code de la Route
- VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière.

ARRETE

Article 1^{er} Les règles de stationnement et de circulation seront modifiées comme suit dans la rue Germain Muller

Réglementation à supprimer :

02.02.10 voies interdites à la circulation des cavaliers. La circulation des cavaliers est interdite dans la rue Germain Muller (am 20/05/2003)

Réglementation à ajouter :

2.09.04 Zone de rencontre

Article 2 La signalisation sera mise en place et entretenu par les services de l'Eurométropole Strasbourg

Article 3 Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- S.D.I.S.
- EMS Service de la Voirie
- Affichage règlementaire

Holtzheim le 17 juillet 2025
Madame le Maire
Pia IMBS

